



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 1^{er} MARS 2023 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 23
absents représentés : 5

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de mars à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Madame Aline MARCHAND, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS.

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DE VÉHICULES FRIGORIFIQUES POUR LA LIVRAISON DE LA PRODUCTION DES REPAS DU PÔLE CULINAIRE SUR LE TERRITOIRE DE MACS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres a été lancée le 29 novembre 2022 pour la passation d'un marché ayant pour objet la location longue durée, l'assurance, la maintenance, la fourniture et l'assistance de trois véhicules frigorifiques destinés à assurer la livraison des repas du pôle culinaire communautaire sur le territoire de la Communauté de communes MACS.

La consultation a été passée en lot unique pour une durée de cinq ans. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 29 novembre 2022 pour publication au JOUE, au BOAMP, sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS : <https://marchespublics.landespublic.org>, et sur le site internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres était fixée au 9 janvier 2023 à 12 heures. 2 plis, contenant 2 offres, sont parvenus dans les délais :

- PETIT FORESTIER LOCATION à Villepinte (93)
- CÔTE-SUD LOCATION à Bayonne (64)

Les plis sont réguliers et peuvent être analysés par le service concerné selon les critères inscrits dans le règlement de consultation.



Il résulte du rapport de l'analyse des offres, dont les conclusions sont présentées au bureau communautaire, que les prestations objets du marché pourraient être réalisées pour un montant nettement inférieur à celui initialement prévu sur des bases techniques nouvelles. De ce fait, il est proposé de déclarer la procédure sans suite pour motifs économiques d'ordre financier.

La décision relative à l'achèvement de la procédure est prise par le bureau communautaire en tenant compte de l'analyse des offres effectuée par le service du pôle culinaire et le service marchés publics.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU le projet d'un marché public passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché concernant la location longue durée, l'assurance, la maintenance, la fourniture et l'assistance de véhicules frigorifiques destinés à assurer la livraison des repas du pôle culinaire communautaire sur le territoire de la Communauté de communes MACS ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 29 novembre 2022 pour publication au JOUE, au BOAMP, sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS : <https://marchespublics.landespublic.org>, et sur le site internet de MACS : <http://www.cc-macs.org> ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 9 janvier 2023 à 12 heures et l'enregistrement de 2 plis réguliers contenant 2 offres ;

VU le rapport d'analyses des offres ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort dudit rapport d'analyse que les prestations objets du marché pourraient être réalisées pour un montant nettement moins élevé que celui initialement prévu sur des bases techniques nouvelles ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau communautaire du 1^{er} mars 2023 portant restitution du rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de déclarer la procédure sans suite pour motif économique d'ordre financier selon les dispositions de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse le 1^{er} mars 2023

Le président,
Pierre Froustey

